

MEMO

Prévoyance

L'accord départemental, signé le 11 septembre 2009 par les partenaires sociaux, prévoit la mise en place à compter du 1er janvier 2010, d'un régime de prévoyance obligatoire pour les salariés non cadres ayant une ancienneté minimale de 12 mois.

Quels est le contenu du dossier d'adhésion ?

- Une notice d'information « Prévoyance »,
Pour tout connaître sur le régime : garanties, services, contacts...
- Une désignation de bénéficiaires du capital décès.

Dans quel cas compléter la désignation de bénéficiaires capital décès ?

L'imprimé ci-joint « **Désignation de bénéficiaires du capital décès** » vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) de vos garanties en cas de décès et **se substitue à la clause de votre régime déterminant par défaut les bénéficiaires.**

Si vous souhaitez faire une désignation écrite et formelle, vous devez :

- > Compléter et signer cet imprimé.
- > Le retourner à : Cria prévoyance
Immeuble Britannia - Allée B
20 boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON CEDEX 3

A défaut de désignation personnalisée, votre régime de prévoyance prévoit la clause type suivante :

« En l'absence de désignation expresse ou en cas de prédécès de l'ensemble des bénéficiaires désignés, le capital est attribué suivant l'ordre de priorité ci-après :

- *à son conjoint survivant non séparé de corps judiciairement, non divorcé ou au partenaire auquel le défunt était lié par un Pacte Civil de Solidarité ou au concubin tel que défini à l'article 7 de la notice,*
- *à défaut, à ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales,*
- *à défaut, à ses parents par parts égales,*
- *à défaut, à ses grands-parents par parts égales,*
- *à défaut, à ses héritiers suivant la dévolution successorale. »*

Pour toute question concernant vos garanties :

Contactez Cria prévoyance : **04 72 84 51 40**

Documents à retourner à :

Cria prévoyance

Immeuble Britannia - Allée B

20 boulevard Eugène Deruelle • 69432 LYON CEDEX 3